NATIONS UNIES

ASSEMBLEE GENERALE

Distr.
GENERALE

A/32/445
14 décembre 1977
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-deuxième session
Point 73 de l'ordre du jour

CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LA SCIENCE ET LA TECHNIQUE AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT

Rapport de la Deuxième Commission

Rapporteur : M. Ibrahim Suleiman DHARAT (Jamahiriya arabe libyenne)

1. A sa 5ème séance plénière, le 23 septembre 1977, sur la recommandation du Bureau, l'Assemblée générale a confié à la Deuxième Commission l'examen du point 73 de l'ordre du jour, intitulé "Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement".

2. La Commission a examiné ce point de sa 3ème à sa 18ème séance, du 28 septembre au 15 octobre, et à ses 41ème, 54ème, 57ème et 58ème séances, le 9 novembre et les 5 et 9 décembre. Les débats sur cette question sont rapportés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/32/SR.3 à 18, 40, 54, 57 et 58).

3. La Commission disposait pour l'examen de ce point des documents suivants :

a) Rapport du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement 1/;

b) Rapport du Secrétaire général sur les préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement (A/32/230 et Add.1 et 2);

c) Rapport du Conseil économique et social 2/;

d) Lettre datée du 3 octobre, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent de l'Autriche auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/C.2/32/2).

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément No 43 (A/32/43 et Corr.3).

2/ Ibid., Supplément No 3 (A/32/3), chap. IV, sect. G.

4. A sa 11ème séance, le 11 octobre, le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement a prononcé une déclaration liminaire.

5. A la 40ème séance, le 9 novembre, le représentant de la Jamaïque a présenté, au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui appartiennent au Groupe des 77, un projet de résolution sur la question (A/C.2/32/L.15).

6. A la 54ème séance, le 5 décembre, le représentant de la Jordanie a présenté, en sa qualité de Président, des consultations officieuses tenues sur le point 73 de l'ordre du jour, un projet de résolution révisé (A/C.2/32/L.15/Rev.1) parrainé par les Etats membres du Groupe des 77 et par l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, les Pays-Bas et la Turquie, auxquels se sont joints par la suite le Danemark, les Etats-Unis d'Amérique, la Finlande, l'Islande, la Norvège, le Portugal et la Suède.

7. Des déclarations ont été prononcées par les représentants de l'Autriche, des Etats-Unis d'Amérique, de la Jamaïque, du Mexique, de la Suède et de la République démocratique allemande.

8. A la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/32/L.15/Rev.1 par 111 voix contre zéro, avec 9 abstentions (voir par. 17 ci-dessous).

9. Après l'adoption du projet de résolution, des déclarations ont été faites par les représentants de la République démocratique allemande (parlant également au nom de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Mongolie, de la Pologne, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, de la Tchécoslovaquie et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques), de l'Italie, de la République fédérale d'Allemagne et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

10. A la 57ème séance, le 9 décembre, le représentant de l'Autriche a présenté un projet de résolution (A/C.2/32/L.88), libellé comme suit :

"L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1er mai 1974, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974 et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975,

Rappelant également sa résolution 31/184 du 21 décembre 1976, dans laquelle elle a décidé de convoquer la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement en 1979 et de se prononcer de façon définitive à sa trente-deuxième session sur la question du lieu de la Conférence,

/...

Prenant note de l'offre faite par le Gouvernement fédéral d'Autriche d'accueillir à Vienne la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement 3/,

Accepte l'offre du Gouvernement fédéral d'Autriche d'accueillir à Vienne la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement."

Le représentant de l'Autriche a proposé officiellement que ce projet de résolution, ainsi que celui publié sous la cote A/C.2/32/L.90/Rev.1 (voir par. 11 ci-dessous), soient, après la présentation du second, transmis à l'Assemblée générale pour examen. Il a également proposé que la Commission donne la priorité à cette proposition.

11. A la même séance, le représentant du Mexique a présenté le projet de résolution A/C.2/32/L.90/Rev.1, dont les auteurs étaient la Bolivie, le Botswana, le Brésil, le Burundi, Chypre, la Colombie, le Costa Rica, Cuba, l'Equateur, El Salvador, le Guatemala, la Guinée, Haïti, le Honduras, la Jamaïque, le Mexique, le Panama, le Paraguay, la République Dominicaine, la République-Unie du Cameroun, Singapour, le Surinam, la Trinité-et-Tobago, l'Uruguay, le Venezuela et le Viet-Nam auxquels se sont joints ensuite le Bénin et la Guinée-Bissau, et dont le texte est le suivant :

"L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1er mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974 contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, qui jetait les bases du nouvel ordre économique international, et 3302 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

Tenant compte de sa résolution 31/184 du 21 décembre 1976, en particulier du paragraphe 2, aux termes duquel elle a décidé de convoquer la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement en 1979, et du paragraphe 8, aux termes duquel elle a décidé de se prononcer de façon définitive à sa trente-deuxième session sur la question du lieu de la Conférence,

Rappelant en outre les résolutions 2028 (LXI) et 2123 (LXIII) du Conseil économique et social, en date respectivement du 4 août 1976 et du 4 août 1977,

Rappelant également la décision du Groupe des 77 figurant au paragraphe 29 du rapport final de la Conférence sur la coopération économique entre les pays en développement, tenue à Mexico du 12 au 22 septembre 1976, qui prévoyait que 'la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement devrait être tenue dans un pays en développement',

---

3/ A/C.2/31/3 et A/C.2/32/2.

1. Décide que la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement se tiendra dans un pays en développement, pendant deux semaines, à une date appropriée en 1979;

2. Prie le Secrétaire général d'inviter :

a) Tous les Etats à participer à la Conférence;

b) Les représentants des organisations que l'Assemblée générale a invitées à titre permanent à participer aux sessions et aux travaux de toutes les conférences internationales convoquées sous ses auspices à participer à la Conférence en tant qu'observateurs, conformément à ses résolutions 3237 (XXIX) et 31/152, en date respectivement du 22 novembre 1974 et du 20 décembre 1976;

c) Les représentants des mouvements de libération nationale reconnus par l'Organisation de l'unité africaine, dans la région de cette organisation, à participer à la Conférence en tant qu'observateurs, conformément à la résolution 3280 (XXIX) de l'Assemblée, en date du 10 décembre 1974;

d) Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie à participer à la Conférence conformément au paragraphe 3 de la résolution 32/9 E de l'Assemblée, en date du 4 novembre 1977;

e) Les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique, ainsi que les organismes intéressés des Nations Unies, à se faire représenter à la Conférence;

f) Les organisations intergouvernementales intéressées à se faire représenter par des observateurs;

3. Prie le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires pour coopérer avec le gouvernement du pays choisi en vue de la tenue de la Conférence et de soumettre à la Conférence toute la documentation pertinente et de faire en sorte qu'elle dispose du personnel, des installations et des services nécessaires, y compris pour l'établissement de comptes rendus analytiques;

4. Décide que les langues de la Conférence seront celles qui sont utilisées à l'Assemblée générale et dans ses grandes commissions."

Le représentant du Mexique a proposé que la Commission examine en priorité ce projet de résolution.

12. A la 58ème séance, le 9 décembre, à la suite d'un débat de procédure, la Commission a procédé à un vote par appel nominal, et, par 51 voix contre 27, avec 47 abstentions, a décidé de transmettre à l'Assemblée générale pour examen les projets de résolutions A/C.2/32/L.88 et A/C.2/32/L.90/Rev.1 (voir par. 16 ci-dessous). Les voix se sont réparties comme suit :

/...

Ont voté pour : Australie, Autriche, Bahamas, Belgique, Bulgarie, Burundi, Canada, Côte d'Ivoire, Danemark, Fidji, Finlande, France, Ghana, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Koweït, Liban, Malaisie, Malawi, Mauritanie, Mongolie, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République fédérale d'Allemagne, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Singapour, Souaziland, Suède, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zambie.

Ont voté contre : Algérie, Argentine, Bolivie, Brésil, Colombie, Costa Rica, Cuba, El Salvador, Equateur, Ethiopie, Guatemala, Honduras, Irak, Jamaïque, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, République Dominicaine, République-Unie du Cameroun, Sri Lanka, Surinam, Uruguay, Venezuela, Yémen démocratique, Yougoslavie.

Se sont abstenus : Afghanistan, Arabie Saoudite, Bahrein, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Botswana, Cap-Vert, Chine, Chypre, Congo, Egypte, Emirats arabes unis, Empire centrafricain, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Guyane, Haute-Volta, Iran, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kenya, Libéria, Madagascar, Mali, Maroc, Mozambique, Népal, Ouganda, Pakistan, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sierra Leone, Soudan, Tchad, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Viet-Nam, Yémen, Zaïre.

13. Après l'adoption de cette décision, les représentants des Etats-Unis d'Amérique, du Mexique, du Canada et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont prononcé des déclarations.

14. A la même séance, le représentant de la Jamaïque a présenté un projet de décision intitulé "Travaux préparatoires de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement" (A/C.2/32/L.94).

15. A la même séance, la Commission a adopté le projet de décision sans procéder à un vote (voir par. 18).

DECISION DE LA DEUXIEME COMMISSION

16. A sa 58ème séance, le 9 décembre, la Deuxième Commission a décidé de transmettre à l'Assemblée générale pour examen le projet de résolution A/C.2/32/L.88, présenté par l'Autriche 4/, et le projet de résolution A/C.2/32/L.90/Rev.1 5/, présenté par le Bénin, la Bolivie, le Botswana, le Brésil, le Burundi, Chypre, la Colombie, le Costa Rica, l'Equateur, El Salvador, le Guatemala, la Guinée, la Guinée-Bissau, Haïti, le Honduras, la Jamaïque, le Mexique, le Panama, le Paraguay, la République Dominicaine, la République-Unie du Cameroun, Singapour, le Surinam, la Trinité-et-Tobago, l'Uruguay et le Venezuela.

RECOMMANDATIONS DE LA DEUXIEME COMMISSION

17. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

4/ Publié à nouveau sous la cote A/32/L.43.

5/ Publié à nouveau sous la cote A/32/L.44.

Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1er mai 1974 et 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974,

Rappelant le paragraphe 7 du chapitre III de sa résolution 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, aux termes duquel elle a décidé qu'une Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement devrait se tenir en 1978 ou en 1979,

Rappelant les paragraphes 2 et 3 de la résolution 2028 (LXI) du Conseil économique et social, en date du 4 août 1976,

Rappelant également sa résolution 31/184 du 21 décembre 1976, dans laquelle elle a décidé, entre autres, de convoquer la Conférence en 1979, à une date qui lui permette de prendre des mesures lors de sa trente-quatrième session compte tenu des résultats de la Conférence, et dans laquelle elle a établi le mécanisme préparatoire pour la Conférence,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur l'application de sa résolution 31/184 6/,

Prenant également acte du rapport du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement sur sa première session 7/,

Considérant que le rôle primordial de la science et de la technique est universellement reconnu et qu'elle a recommandé que l'on fasse jouer à la science et la technique un rôle plus direct et plus important dans le processus tendant à stimuler le développement et à réduire les inégalités entre les pays,

I

1. Fait sienne la résolution 2123 (LXIII) du Conseil économique et social en date du 4 août 1977;

2. Décide de tenir la Conférence sur la science et la technique au service du développement à une date appropriée en 1979, en ayant présente à l'esprit la décision figurant au paragraphe 8 de la résolution 31/184 de l'Assemblée générale;

6/ A/32/230 et Add.1 et 2.

7/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément No 43 (A/32/43 et Corr.3).

3. Affirme que la Conférence doit viser, entre autres, au développement, grâce à une coopération internationale accrue dans le domaine de la science et de la technique, y compris le transfert des techniques, de la capacité scientifique et technique indépendante des pays en développement, en particulier au moyen d'innovations techniques, afin de faciliter la solution des problèmes économiques et sociaux de ces pays;

4. Décide que tous les Etats pourront participer, en tant que membres à part entière, aux travaux du Comité de la science et de la technique au service du développement lorsqu'il fera fonction de Comité préparatoire de la Conférence sur la science et la technique au service du développement;

5. Demande instamment à tous les Etats de prendre, en consultation, si nécessaire, avec le Secrétaire général de la Conférence, toutes les mesures voulues pour apporter une contribution positive aux travaux préparatoires de la Conférence;

6. Prie le Secrétaire général et les responsables des organes et des organisations du système des Nations Unies d'accorder une priorité élevée à la préparation de la Conférence;

7. Confirme qu'il est donné au Secrétaire général de la Conférence pleine responsabilité pour la coordination de tous les travaux du Comité préparatoire de la Conférence touchant au fond;

8. Prie le Secrétaire général de la Conférence de présenter au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies des rapports à jour sur les préparatifs de la Conférence;

9. Prie le Secrétaire général de lui présenter à sa trente-troisième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport intérimaire complet et détaillé sur l'état d'avancement des préparatifs de la Conférence;

II

Réaffirme la disposition du paragraphe 5 de la résolution 2033 (LXI) du Conseil économique et social en date du 4 août 1976, qui recommandait d'accroître la participation des pays en développement aux travaux du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement, et prie le Secrétaire général, ayant présent à l'esprit le rôle du Comité consultatif dans les préparatifs de la Conférence sur la science et la technique au service du développement, d'engager des consultations efficaces avec les gouvernements afin qu'il soit donné effet à la résolution susmentionnée et que les membres du Comité consultatif soient nommés compte tenu, notamment, du principe de la répartition géographique équitable.

18. La Deuxième Commission recommande également à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision suivant :

Travaux préparatoires de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement

L'Assemblée générale, reconnaissant l'importance que revêtent les travaux préparatoires de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement, décide que le Comité de la science et de la technique au service du développement, qui fait fonction de Comité préparatoire de la Conférence, se réunira du 23 janvier au 3 février 1978 et décide en outre de recommander au Conseil économique et social de prévoir que la quatrième session du Comité de la science et de la technique au service du développement se déroulera du 6 au 10 février 1978.